

Contrat de mariage pour mariage au maroc

Par amandine2704, le 14/06/2008 à 17:52

Bonjour, je dois me marier cet été avec un marocain et j'ai rendez-vous au consulat pour effectuer un contrat de mariage. Le consulat ne rédige que le contrat de séparation de biens, si j'en souhaite un autre je dois le faire chez un notaire en France et le signer au consulat de Marrakech.

J'aimerais un contrat qui ne me rende pas responsable des éventuelles dettes de mon mari et qui permette à chacun de posséder ce qu'il s'achète. Mon niveau de vie étant plus élevé que celui de mon conjoint, je vex me préserver au maximum en gardant une indépendance financière. Quel contrat de mariage est donc le plus approprié?

Et si je l'établis en France, combien cela me coutera t il?

merci par avance.

Amandine

Par Vincent95, le 23/07/2008 à 22:30

Bonjour Amandine,

Je suis dans le même cas que vous et souhaite également un contrat qui protège au maximum le conjoint français.

Avez-vous eu une réponse à votre question?

Si oui, pourriez-vous me la transmettre svp?

J'aimerais beaucoup pouvoir en discuter avec vous.

Vous pouvez me joindre sur pizz_95@hotmail.fr

Merci beaucoup pour votre réponse et à très bientôt j'espère.

Vincent.

Par marwaan, le 04/08/2008 à 17:05

Bonjour,

J'aimerais savoir également si vous avez obtenu des réponses à vos questions étant dans le même cas.

Quels délais demandent le consulat pour rédiger le contrat de mariage ?

Faut-il absolument l'avoir signé au consulat avant les adouls ?

Est-il possible d'attendre que ma fiancée soit venue en France pour rencontrer mon notaire avant de faire reconnaître le mariage devant l'état-civil français ?

Merci !!!

Par amandine2704, le 08/11/2008 à 12:19

je n'ai toujours pas eu de reponses...